

ARRETE N° ARR 25.142/H

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A MADAME BARAY - BRUNOY TAROT CLUB

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 qui fixe l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le jeudi 20 mars 2025 et présentée par Madame Karine BARAY, Présidente du Brunoy Tarot Club, sollicitant, à l'occasion d'un tournoi de Tarot « Grand Libre » l'autorisation d'occuper de domaine public à savoir la Salle des Fêtes de Brunoy, avec perception de recettes pour la vente de, sodas, bières, gâteaux, boissons chaudes, sandwiches, chips et bonbons le samedi 26 avril 2025 de 10h00 à 23h00, les autorisations suivantes et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation :

- L'ouverture temporaire d'un débit de boissons pour la vente d'alcool du groupe 3 (bière) à consommer sur place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires avec perception de recettes sur le domaine public, à savoir la Salle des Fêtes de Brunoy,
- L'occupation temporaire du domaine public avec perception de recettes pour installer des stands de vente de sodas, bières, gâteaux, boissons chaudes, sandwiches, chips et bonbons, dans la Salle des Fêtes de Brunoy.

ARRETE N° ARR 25.142/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A
MADAME BARAY - BRUNOY TAROT CLUB**

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Karine BARAY, Présidente du Brunoy Tarot Club, a l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public, à savoir la Salle des Fêtes de Brunoy pour y installer une buvette, et de la restauration dans le cadre d'un tournoi de Tarot « Grand Libre » le samedi 26 avril 2025 de 10h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : Le Brunoy Tarot Club est autorisé à percevoir des recettes sur le domaine public, à savoir la Salle des Fêtes, pour la vente de boissons alcoolisées du groupe 3 (bière), sodas, gâteaux, boissons chaudes, sandwichs, chips et bonbons à consommer sur place le samedi 26 avril 2025 de 10h00 à 23h00.

ARTICLE 3 : Ces autorisations sont délivrées pour le samedi 26 avril 2025 de 10h00 à 23h00. Le lieu d'exploitation de ces autorisations est situé en la Salle des Fêtes de Brunoy.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de débits de boissons.

ARTICLE 5 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 4 jours.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 7 : Madame Karine BARAY, Présidente du Brunoy Tarot Club, devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords pendant toute la durée de la manifestation. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Karine BARAY, Présidente du Brunoy Tarot Club, 86 avenue du Général Leclerc 91800 Brunoy, par mail à brunoytarotclub@gmail.com; kachabine@hotmail.com

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 25.142/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A
MADAME BARAY - BRUNOY TAROT CLUB**

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 31 mars 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le :

4/04/2025